



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien est convoqué par nous, Vincent Demester, Maire, le mercredi 30 novembre 2022 à 20h30, en session ordinaire, d'après les convocations faites et adressées le 24 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien.

PRESENTS :

M. DEMESTER - Mme SAGOT - Mme LEYON - M. PRIEUR - M. TORCHUT - M. TOURNEUR
M. FALCETTA (à partir de la question 35) - M. BILLAUD - Mme RICHARD - Mme BERNEDE

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

M. MALGOIRES pouvoir à M. DEMESTER - M. JUSTE pouvoir à Mme RICHARD
Mme BONNEAU pouvoir à Mme SAGOT

ABSENTES EXCUSEES :

Mme NAFFRECHOUX - Mme BIGARD

SECRÉTAIRE :

Mme RICHARD

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 est adopté et arrêté à l'unanimité.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- N° 2022-33 Ancienne station d'épuration du Verger de la Ragoterie – Travaux complémentaires
- N° 2022-34 Cession de terrains au profit de la commune de Saint-Vivien
- N° 2022-35 Convention d'assistance technique générale avec le Syndicat Départemental de la Voirie
- N° 2022-36 Eclairage Public – Remboursement extension de réseau Chemin Vert et piste cyclable
- N° 2022-37 Modification de la tarification de la cantine scolaire
- N° 2022-38 Travaux en régie
- N° 2022-39 Décision modificative n° 1
- N° 2022-40 Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social (PPGDIDLS)
- N° 2022-41 Marchés à procédure adaptée – 2^{ème} trimestre 2022

N° 2022-33- ANCIENNE STATION D'ÉPURATION DU VERGER DE LA RAGOTERIE - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Par délibération n° 2022-31 en date du 27 septembre 2022, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer un marché avec l'entreprise AUNIS SAINTONGE BATIMENT TRAVAUX PUBLICS (ASBTP) pour des travaux de désamiantage, dépollution et démolition de l'ancienne station d'épuration du Verger de la Ragoterie.

Des circonstances imprévues dans le déroulement des travaux imposent l'adoption de modifications au marché nécessaires pour la bonne exécution de l'ouvrage. Il est à noter que ces travaux ne constituent pas une modification substantielle qui modifie la nature globale du marché.

Entreprise ASBTP

Suppression du pompage des eaux de la fosse ; Triage manuel des déchets pollués ; Dépose des conduites amiantées ; Abattage et évacuation d'un arbre pour enlèvement réseau amianté.

	HT	TVA 20 %	TTC
Marché initial	57 041,00 €	11 408,20 €	68 449,20 €
Devis n° 189	6 890,00 €	1 378,00 €	8 268,00 €
Nouveau marché	63 931,00 €	12 786,20 €	76 717,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les propositions ainsi présentées,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis à intervenir avec l'entreprise AUNIS SAINTONGE BATIMENT TRAVAUX PUBLICS ainsi que tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2022-34- CESSION DE TERRAINS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-VIVIEN

Monsieur le Maire expose qu'il serait cohérent, pour des raisons d'entretien, d'incorporer dans le domaine communal deux petites parcelles privées formant une partie du trottoir de la rue de la Ragoterie. Ces terrains appartiennent à :

- Mme EPAUD – 5, rue de la Ragoterie (AC 122 pour une contenance de 20 m²)
- M. et Mme ROLLIN – 11, rue de la Ragoterie (AC 2 pour une contenance de 46 m²)

Les propriétaires ont donné leur accord pour céder ces parcelles à la commune de Saint-Vivien, à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** pour l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AC 122 (20 m²) et AC 2 (42 m²) sises rue de la Ragoterie
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour aboutir à l'incorporation desdits terrains dans le domaine communal.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2022-35 – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en termes de dépenses de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'assistance technique générale qui permettrait :

1. Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
2. La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 300 euros par an.

Indépendamment de la cotisation annuelle, le Syndicat Départemental de la Voirie offre la possibilité de produire d'autres prestations dans les conditions suivantes :

Diagnostic de voirie

Le diagnostic serait produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,

- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production de ce diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de 2 000 euros selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.

Tableau de classement de la voirie communale

Pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations. Dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 1 400 euros selon le linéaire de voirie estimé à ce jour. Ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Production d'actes de gestion

Le Syndicat Départemental de la Voirie est en mesure de produire des :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 euros par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 euros par arrêté d'alignement,

Toutes ces prestations fournies par le Syndicat Départemental de la Voirie sont déterminées par une convention d'assistance technique générale proposée pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Madame LEYON ne prend pas part aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

POUR : 12

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

N° 2022-36 – ECLAIRAGE PUBLIC – REMBOURSEMENT EXTENSION RESEAU CHEMIN VERT ET PISTE CYCLABLE

Par délibération n° 2020-46 en date du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal donnait son accord pour des travaux d'extension d'éclairage public d'une voie douce entre la rue de la Barbotière et la rue des Petits Bonneveaux (dossier EP413-1032) et du Chemin Vert (EP413-1031).

Cette opération étant terminée, le coût total des travaux s'élève à 122 160,20 euros HT. Le SDEER prend en charge 50 % de la dépense, la part restant à la charge de la Commune s'élève à 61 080,10 euros.

La collectivité remboursera sa contribution en cinq annuités dont la première échéance interviendra le 1^{er} mars 2023 et la dernière le 1^{er} mars 2027. Le montant de chaque annuité s'élève à 12 216,02 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le mode de remboursement échelonné en 5 annuités
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de remboursement à intervenir avec le SDEER, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2022-37 - MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État soutient financièrement la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines scolaires des écoles du 1^{er} degré (maternelles / élémentaires), permettant aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum.

L'Etat a élargi les conditions d'accès des communes à ce dispositif. Au travers d'une convention pluriannuelle, il s'engage à verser une aide pendant 3 ans aux collectivités éligibles, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3 euros par repas servi et facturé à 1 euro maximum. Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification avec 3 tarifs distincts, en tenant compte du quotient familial. La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CREE** 3 nouvelles tranches de quotient familial :
 - 1/ Inférieur ou égal à 1000
 - 2/ De 1001 à 1800
 - 3/ Supérieur à 1800
- **CONVERTI** le repas à 1 euro en prix du repas par jour fixe/semaine pour 1 mois selon le calcul suivant :

(1€ x 4 jours) x 36 semaines scolaires = 144 € /10 mois scolaires = 14,40 € /mois
- **MODIFIE** à compter du 1^{er} février 2023 les prix du repas pour une inscription à l'année comme suit :

<u>Inscription à l'année :</u>	QF jusqu'à 1000	QF de 1001 à 1800	QF > 1800
1 jour fixe/semaine pour 1 mois / enfant	3,60 €	13,50 €	14,75 €
2 jours fixes/semaine pour 1 mois / enfant	7,20 €	27,00 €	29,50 €
3 jours fixes/semaine pour 1 mois / enfant	10,80 €	40,50 €	44,25 €
4 jours fixes/semaine pour 1 mois / enfant	14,40 €	54,00 €	59,00 €

- **CONDITIONNE** l'application de ces nouveaux tarifs à la production d'une attestation de quotient familial délivrée par la CAF depuis moins de 3 mois.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2022-38 - TRAVAUX EN REGIE

A/ FIXATION DU TAUX HORAIRE DU PERSONNEL POUR LE CALCUL DES TRAVAUX EN REGIE

Les travaux en régie sont des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel, fournitures et outillages acquis ou loués par elle. Ils concernent ainsi tous les travaux réalisés par le personnel technique communal, venant accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la commune.

A chaque exercice budgétaire il convient de chiffrer les chantiers menés par les agents techniques communaux afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ». Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé.

Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un taux horaire. La référence est la moyenne des salaires et charges par grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **RETIENT** le taux horaire des agents techniques pour l'exercice 2022 à 20,65 €.

B/ TRAVAUX EN RÉGIE 2022

Afin d'intégrer à la section d'investissement les travaux qui augmentent le patrimoine de la collectivité et qui ont été effectués par le personnel communal durant l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** la liste des travaux en régie suivante :

Libellés	Personnel communal			Fournitures	TOTAL
	Nombre d'heures	Forfait horaire	Coût du personnel		
AMENAGEMENT ESPACE CENTRE BOURG - 96					
Travaux atelier	8.00	20,65 €	165,20 €	391,20 €	556,40 €
Travaux salle rue Barbotière	6.00	20,65 €	123,90 €	549,34 €	673,24 €
Travaux espaces extérieurs	5.00	20,65 €	103,25 €	1 383,34 €	1 486,59 €
S/TOTAL	19.00	20,65 €	392,35 €	2 323,88 €	2 716,23 €
EQUIPEMENT ACCUEIL DE LOISIRS - 98					
Equipement accueil de loisirs	140.00	20,65 €	2 891,00 €	4 218,13 €	7 109,13 €
S/TOTAL	140.00	20,65 €	2 891,00 €	4 218,13 €	7 109,13 €
TOTAL	159.00	20,65 €	3 283,35 €	6 542,01 €	9 825,36 €

DEPENSES			RECETTES		
INVESTISSEMENT					
2135 (040)	OPO Amngt construct.	7 109,13			
2313 (040)	OPO Constructions	2 716,23			
2135-98	Amngt constructions	-7 109,13			
2313-96	Constructions	-2 716,23			
TOTAL :		0,00	TOTAL :		0,00
FONCTIONNEMENT					
60632	Bâtiments publics	6 542,01	722 (042)	OPO Immob. corporelles	9 825,36
6411	Personnel titulaire	3 283,35			
TOTAL :		9 825,36	TOTAL :		9 825,36

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2022-39 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité de créer une opération « Rénovation énergétique » (n° 101) et d’effectuer les mouvements de crédits suivants :

CREDITS	DEPENSES			RECETTES		
INVESTISSEMENT						
A OUVRIR	2046	Att. compens. investis.	9 881,00	021	Virement du Fonctonn.	9 825,36
	2188-46	Bâtiments communaux	5 320,00			
	2313-101	Rénovation énergétique	10 000,00			
	2135 (040)	Aménag. constructions	7 109,13			
	2313 (040)	Constructions	2 716,23			
S/Total :			35 026,36	S/Total : 9 825,36		
A REDUIRE	2315-55	Voirie	-25 201,00			
	S/Total :			-25 201,00	S/Total : 0,00	
TOTAL :			9 825,36	TOTAL : 9 825,36		
FONCTIONNEMENT						
A OUVRIR	023	Virement vers Investiss.	9 825,36	722 (042)	Immobilisations corporelles	9 825,36
	615221	Bâtiments publics	11 000,00			
	6411	Personnel titulaire	4 700,00			
	6688	Autres ch. financières	2 000,00			
S/Total :			27 525,36	S/Total : 9 825,36		
A REDUIRE	022	Dépenses imprévues	-17 700,00			
	S/Total :			-17 700,00	S/Total : 0,00	
TOTAL :			9 825,36	TOTAL : 9 825,36		

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2022-40 – PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D’INFORMATION DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (PPGDIDLS)

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis sur la Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d’Information du Demandeur de Logement Social (PPGDIDLS) portée par la Communauté d’Agglomération de La Rochelle.

Ce document participe à la définition et au pilotage des politiques de gestion de la demande et d'attribution de logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat, notamment le PLH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.300-1, L.441-1-1, L.441-1-2, L.441-1-5, L.441-1-6 et L.441-2-3,

Vu l'article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi « Ville »,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 16 octobre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

Vu la délibération n° 2015-112 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 17 décembre 2015 relative à la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-1408 modifié par l'arrêté n° 16-2060, portant création de la Conférence Intercommunale du Logement, désignée ci-après « CIL »,

Vu le Contrat de Ville, en date du 29 septembre 2015, reconnaissant les quartiers de Villeneuve-les-Salines, Mireuil et Port-Neuf, comme quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV),

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle le 26 janvier 2017,

Vu la convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine de Villeneuve-les-Salines signée le 29 avril 2019, désigné ci-après par « PRU »,

Vu la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle approuvée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle le 27 janvier 2022,

Vu le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social (PPGDIDLS) pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle,

Considérant que la politique d'équilibre territorial de peuplement s'inscrit dans une continuité de lois et de réformes engagées depuis 2014,

Considérant que la politique d'équilibre de peuplement au niveau intercommunal est définie dans un cadre partenarial regroupant l'ensemble des acteurs de la CIL coprésidée par le Préfet et le Président de la Communauté d'Agglomération et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire, notamment les communes, les bailleurs et les associations,

Considérant que lors de la CIL réunie le 6 octobre 2022, l'ensemble des membres a adopté le contenu du PPGDIDLS,

Considérant que la réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux, initiée en 2014 par la loi ALUR, s'est traduite par de nombreuses évolutions législatives : loi dite « Ville » (2014), loi Egalité et Citoyenneté (2017), loi ELAN (2018), loi 3DS (2022),

Considérant que cette réforme consacre les EPCI comme « chefs de file » de la politique de

gestion de la demande et des attributions de logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils sont eux-mêmes amenés à définir sur leur territoire au travers du Programme Local de l'Habitat,

Considérant qu'ainsi, les intercommunalités ont la responsabilité de la définition et du pilotage de ces politiques au travers notamment de la CIL, de la CIA et du PPGDIDLS,

Considérant que la politique de gestion de la demande de logement social et d'attribution est l'expression d'une stratégie de territoire, définie par les élus en lien avec les acteurs du logement et leurs partenaires, et que sa mise en œuvre implique en premier lieu les organismes HLM en charge des attributions,

Considérant qu'il s'agit d'une véritable démarche partenariale à laquelle contribuent l'ensemble des personnes réunies au sein de la CIL,

Considérant que depuis février 2022, la définition et la rédaction du projet de PPGDIDLS, la tenue de deux ateliers de travail partenariaux et d'une réunion de restitution ont abouti à un état des lieux du territoire et à la définition des orientations et du plan d'actions sur six ans du PPGDIDLS,

Considérant que le PPGDIDLS définit les orientations et les actions destinées à :

- Assurer une gestion partagée des demandes de logement social,
- Simplifier l'enregistrement de la demande,
- Satisfaire le droit à l'information du demandeur et mettre en place un service d'information et d'accueil du demandeur,
- Apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'instruction de la demande,
- Mettre en place un système de cotation de la demande de logement social.

Ces orientations et ces actions destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social, à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales, sont déclinées en 4 volets dans le projet de plan et 13 actions à mettre en œuvre :

- Volet n°1 : L'information et l'accueil des demandeurs de logement social
- Volet n°2 : Le dispositif de gestion partagée de la demande
- Volet n°3 : Le suivi des ménages en difficulté et les demandes de mutation
- Volet n°4 : La mise en place d'un système de cotation de la demande et ses modalités de mise en œuvre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable et de valider le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle ;

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2022-41 – MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE – 2EME TRIMESTRE 2022

Conformément à la délibération du 27 mai 2020 l'y autorisant, Monsieur le Maire présente la liste des mandats inférieurs à 30 000 euros émis sur marchés à procédure adaptée pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2022.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

QUESTIONS DIVERSES

Borne de charge pour véhicules électriques et hybrides - *Rapporteur : Mme LEYON*

Le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural (SDEER) propose l'implantation d'une station de recharge pour les véhicules électriques et hybrides à Saint-Vivien.

Ce projet, porté par le SDEER, consisterait à la mise en place d'une borne à rechargement rapide dans le centre-bourg. Le coût de cet équipement est inférieur à 10 000 € et l'opération bénéficierait d'aides financières. Les membres du Conseil Municipal sont invités à mener une réflexion sur cette proposition.

Bilan carbone - *Rapporteur : M. DEMESTER*

Les services de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont réalisé un bilan carbone des bâtiments communaux. Il apparait que le groupe scolaire est le plus énergivore et nécessite des mesures de rénovation énergétique afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Dénomination de voie et de bâtiments - *Rapporteur : M. DEMESTER*

Monsieur le Maire invite l'assemblée à mener une réflexion pour attribuer un nom :

- au chemin partant de la rue du Marais Doux au lotissement de La Clairière
- à la salle nouvellement réhabilitée donnant sur la rue Traversière
- à la salle anciennement appelée « salle des associations » donnant sur la Grande Rue.

Plantation d'une micro-forêt - *Rapporteur : M. DEMESTER*

Financée à 50 % par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, l'objectif donné par la municipalité dans cette opération est de planter un arbre par habitant, soit 1370 végétaux.

Vœux de la municipalité - *Rapporteur : M. DEMESTER*

Les vœux seront présentés à la population le 8 janvier 2023 à 11h00 dans la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15 et arrêtée à neuf délibérations du n° 2022-33 au n° 2022-41, en présence de M. DEMESTER - Mme SAGOT - Mme LEYON - M. PRIEUR - M. TORCHUT - M. TOURNEUR - M. FALCETTA - M. BILLAUD - Mme RICHARD - Mme BERNEDE.

Fait et délibéré à SAINT-VIVIEN, les jour, mois et an susdits.

Vincent DEMESTER
Maire de Saint-Vivien

Angèle RICHARD
Secrétaire de séance